

## Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le [http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois\\_reglem.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm).

---

---

# *Rapport d'analyse environnementale*

**Projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers  
sur le territoire de la Municipalité de Montréal-Est  
par Petro-Canada**

**Dossier 3211-19-010**

**Le 8 septembre 2006**

---

---



## ÉQUIPE DE TRAVAIL

### **Du Service des projets industriels et en milieu nordique :**

Chargé de projet : Monsieur Gaétan Lefebvre, ing.

Supervision administrative : Monsieur Robert Joly, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Thérèse Guay, secrétaire



## SOMMAIRE

La présente analyse environnementale concerne le projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers par Petro-Canada à sa raffinerie de Montréal-Est. Leur implantation est prévue sur un horizon de six ans. Par ce projet, Petro-Canada vise à améliorer la flexibilité et la fiabilité de ses installations d'entreposage et de raffinage dans un contexte de mise en marché de nouveaux produits destinés à l'industrie pétrochimique et aux consommateurs, notamment du diesel à basse teneur de soufre et de l'essence-éthanol. Aucun accroissement de capacité de raffinage n'est associé à ce projet. Le coût du projet est estimé à 15 M\$.

Quatre des cinq réservoirs constituent un ajout à la capacité d'entreposage, le cinquième servant au remplacement d'un réservoir existant devant être démantelé. Ces réservoirs répondent à des besoins d'entreposage de distillats et de constituants d'essence. La capacité d'entreposage est respectivement de 23 850 m<sup>3</sup> pour trois d'entre eux et de 11 925 m<sup>3</sup> pour les deux autres, pour un total de 95 400 kilolitres. L'ensemble des réservoirs sera localisé à plus de un kilomètre de zones habitées, dans l'aire de stockage nord de la raffinerie, en plein cœur du parc industriel de l'est de l'île de Montréal.

Le projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers est assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe s) du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement qui vise « l'implantation d'un ou de plusieurs réservoirs d'une capacité d'entreposage totale de plus de 10 000 kilolitres destiné à recevoir une substance liquide ou gazeuse autre que de l'eau, un produit alimentaire, ou des déchets liquides provenant d'une exploitation animale qui n'est pas visée au paragraphe o) ».

Les enjeux principaux de ce projet concernent la qualité de l'air ambiant, la protection des eaux souterraines et des sols ainsi que la sécurité dans les zones habitées avoisinantes relativement aux risques d'accident majeur.

Les émissions de composés organiques, notamment de benzène, sont minimales considérant l'utilisation de toits flottants munis du joint d'étanchéité prescrit doublé d'un joint additionnel, d'où un impact marginal sur la qualité de l'air ambiant aux limites du site industriel. L'endiguement des réservoirs et les géomembranes sous ces équipements assurent la protection des eaux souterraines et des sols. Enfin, la localisation des réservoirs, à plus d'un kilomètre des zones habitées, limite les conséquences d'accident majeur à l'intérieur du parc industriel de Montréal-Est.

L'ensemble des mesures d'atténuation et de prévention prévues permet de minimiser les risques d'accident, de protéger l'environnement immédiat et de ne pas modifier la qualité de vie dans les secteurs urbanisés avoisinants.

Nous recommandons que le projet fasse l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) aux conditions qu'il respecte les modalités et mesures contenues aux documents soumis dans le cadre de l'examen du dossier et qu'un plan de mesures d'urgence soit soumis avant la mise en service du premier réservoir.



## TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des annexes .....	vii
Introduction .....	1
Le projet.....	1
1.1 Raison d'être du projet .....	1
1.2 Description générale du projet et de ses composantes .....	2
2. Analyse environnementale .....	3
2.1 Analyse de la raison d'être du projet.....	3
2.2 Choix des enjeux .....	3
2.3 Analyse par rapport aux enjeux retenus .....	4
Conclusion.....	7



## Liste des annexes

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES CONSULTÉS .....	8
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET .....	9



## INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers sur le territoire de Montréal-Est par Petro-Canada.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe *s*) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), puisqu'il concerne « l'implantation d'un ou de plusieurs réservoirs d'une capacité d'entreposage totale de plus de 10 000 kilolitres destiné à recevoir une substance liquide ou gazeuse autre que de l'eau, un produit alimentaire, ou des déchets liquides provenant d'une exploitation animale qui n'est pas visée au paragraphe *o*) ».

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui a eu lieu à Montréal-Est du 1<sup>er</sup> février au 18 mars 2006. Au terme de celle-ci, une seule demande d'audience publique a été reçue. La demande avait pour prémisses un accroissement de capacité de raffinage. Le projet ne comportant pas d'accroissement de capacité de raffinage, il n'a pas fait l'objet d'un mandat du ministre au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur et de celles issues de la consultation publique, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEP, des ministères et des organismes consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

Le présent rapport est constitué de trois parties. La première s'intéresse à l'objet du projet et à sa raison d'être. La seconde est consacrée à l'analyse environnementale du projet. Cette section porte donc sur les enjeux environnementaux et les moyens et mesures mis en place pour assurer la protection de l'environnement immédiat et les milieux urbanisés avoisinants. Enfin, nous présentons notre conclusion quant à l'acceptabilité environnementale du projet et formulons une recommandation quant à l'autorisation gouvernementale que requiert le dossier.

## LE PROJET

### 1.1 Raison d'être du projet

L'objectif du projet est de doter progressivement la raffinerie de Petro-Canada à Montréal-Est de capacités additionnelles d'entreposage de divers distillats et constituants d'essence, afin de régulariser la production et en sécuriser l'approvisionnement. Ce projet ne modifie pas la capacité de production de la raffinerie.

Le projet est issu des orientations prises par Petro-Canada de mettre en marché des carburants plus spécialisés, dont du diesel à basse teneur en soufre et le mélange essence-éthanol, ainsi que de fournir aux usines pétrochimiques de Montréal-Est une nouvelle matière première.

Petro-Canada est une importante compagnie pétrolière canadienne. Sa raffinerie québécoise produit une gamme complète de produits pétroliers destinés aux marchés industriels et de consommation. Elle est un important producteur de bitume et fournisseur de produits à l'industrie pétrochimique locale.

## **1.2 Description générale du projet et de ses composantes**

Le projet consiste en l'implantation de cinq nouveaux réservoirs entre 2006 et 2012. Le projet sera réalisé sur le site de la raffinerie dans le parc de stockage nord, sur des terrains appartenant à Petro-Canada. La raffinerie et ses aires d'entreposage sont situées dans le parc industriel de Montréal-Est largement occupé par l'industrie pétrolière et pétrochimique.

Non seulement la capacité additionnelle totale, mais aussi la capacité individuelle de chacun des réservoirs excèdent le volume prescrit au paragraphe s) du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Trois des cinq réservoirs ont un volume de 23 850 m<sup>3</sup> pouvant contenir autant d'hectolitres. La capacité des deux autres étant 50 % moindre. Ces capacités exprimées en barils US correspondent à 150 000 et 75 000. Leurs dimensions sont respectivement de 12 et 15 mètres de hauteur par 37 et 46 mètres de diamètre. À terme, un des nouveaux réservoirs remplacera un réservoir existant arrivé à la fin de sa vie utile. L'ajout net au parc de réservoirs sera de quatre unités et l'accroissement net de capacité d'entreposage de 450 000 barils US.

Tous les réservoirs sont de type hors terre. Ils seront construits conformément aux codes applicables et munis des équipements de sécurité appropriés. Tel que requis par la Ville de Montréal, les réservoirs de constituants d'essence et de distillats seront munis d'un toit flottant en plus du toit fixe afin de réduire les émissions de composés organiques volatils (COV). Les réservoirs (4) avec toit flottant seront munis d'un joint de 'type sabot' équivalant à un double joint d'étanchéité. Au-delà de cette exigence municipale, Petro-Canada propose d'équiper ceux-ci d'un joint d'étanchéité supplémentaire de 'type à rebord'.

Par ailleurs, trois endiguements seront construits pour recevoir les réservoirs. Ils pourront chacun recevoir 100 % du contenu du plus grand réservoir endigué plus 10 %. Une digue mitoyenne sera construite dans les endiguements qui recevront deux réservoirs. Ces endiguements seront rendus étanches par la mise en place d'une géomembrane.

L'aménagement des réservoirs sera complété par des travaux connexes comportant un système de drainage des eaux pluviales et la construction de chemins d'accès. Les eaux pluviales seront captées et traitées à la station actuelle de l'usine au même titre que celles actuellement recueillies et seront rejetées au fleuve après traitement à l'émissaire existant.

Outre les réservoirs, il y a nécessité de prévoir des conduites, permettant leur remplissage et vice-versa. Ces dernières rejoindront les conduites existantes assurant ainsi un lien avec le reste de la raffinerie. Enfin les réservoirs seront équipés de l'instrumentation nécessaire pour assurer une opération sécuritaire des nouvelles installations.

## **2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

### **2.1 Analyse de la raison d'être du projet**

La raison d'être du projet est la production de nouveaux produits pétroliers, tels que le diesel à basse teneur en soufre et l'essence contenant de l'éthanol, afin de répondre à des impératifs gouvernementaux, de répondre aux besoins de l'industrie pétrochimique et de remplacer un réservoir devenu obsolète.

Ainsi, la législation fédérale (DORS/2002-254) demande la mise en marché de diesel à bas contenu de soufre. À cette fin, Petro-Canada a doté sa raffinerie de Montréal-Est d'une unité de désulfuration. Le fonctionnement de cette unité exige de disposer d'une capacité d'entreposage plus grande et qui soit dédiée à cette fin. Le premier des réservoirs à être construit vise à combler ce besoin.

Dans la foulée du plan d'action 2000 sur les changements climatiques, le gouvernement a créé un programme des carburants de l'avenir dans le but d'accroître la disponibilité et l'utilisation de l'éthanol produit à partir de biomasse. La mise en marché de nouveaux carburants de type essence-éthanol nécessite la production de constituants d'essence à bas indice d'octane lesquels sont rehaussés par l'addition d'éthanol. Ces constituants seront entreposés dans les deux réservoirs devant être construits en 2008.

Par ailleurs, l'industrie de la pétrochimie de l'est de l'île de Montréal est intimement liée à la production des raffineries lesquelles produisent la matière première alimentant leur opération. Compte tenu de la spécificité du produit nécessaire (de type similaire aux constituants d'essence), un nouveau réservoir est requis. Ce besoin sera comblé par le quatrième réservoir prévu en 2009 contribuant ainsi à la consolidation de la pétrochimie montréalaise.

Le cinquième réservoir remplacera à terme, en 2012, un réservoir qu'on prévoit démanteler conformément au programme d'entretien à long terme de la raffinerie.

Le projet répond donc à des impératifs de satisfaire de nouveaux marchés et ce, sans modifier la capacité de raffinage. Bien que le projet porte sur une capacité nouvelle d'entreposage de 95 400 m<sup>3</sup>, l'accroissement net sera de 71 550 m<sup>3</sup>. Les objectifs visés par le projet sont bien étayés. Les justifications à l'appui du projet sont valables et pertinentes. Plus globalement, la disponibilité de diesel à basse teneur en soufre et d'essence-éthanol amène une réduction de la pollution atmosphérique associée au transport routier.

### **2.2 Choix des enjeux**

L'industrie pétrolière est un secteur d'activité fortement réglementé qui se voit imposer des normes strictes de sécurité qui visent aussi bien les équipements que les mesures de contrôle.

Ainsi, les enjeux environnementaux majeurs concernent les impacts potentiels sur le milieu physique immédiat et le milieu humain avoisinant. Notre analyse portera donc sur la protection des sols et de l'eau souterraine en regard du risque de déversement et sur la santé et la sécurité des personnes en regard des émissions atmosphériques et des risques d'accident majeur. Enfin,

étant donné la situation particulière prévalant dans ce secteur de l'île de Montréal, nous examinerons l'aspect cumulatif des impacts en termes de circulation, qualité de l'air et sécurité.

Les nuisances telles que le bruit et les poussières en suspension sont essentiellement limitées aux périodes de construction. L'intensité des émissions et la localisation des sites d'implantation assureront un impact limité dans le temps et peu significatif. Ce projet ne comporte aucun effet sur le milieu biologique compte tenu de l'absence de faune et de flore sur les sites. Les réservoirs étant implantés dans un parc de réservoirs existant, le milieu visuel sera inchangé. L'exploitation de ces installations ne requiert pas l'utilisation d'eau et la gestion des eaux pluviales sera la même qu'actuellement, i.e. collectées et traitées avec les eaux de la raffinerie.

Finalement, les deux sites retenus pour les additions de capacité d'entreposage ont fait l'objet de caractérisation des sols et un avis de contamination a été déposé auprès des autorités compétentes conformément à la réglementation québécoise en la matière. L'avis de décontamination exigée sera examiné lors de l'émission du ou des certificats d'autorisation ministériels.

## **2.3 Analyse par rapport aux enjeux retenus**

### **2.3.1 Émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant**

Les aspects liés à la santé et à la qualité de vie des résidents avoisinant le site d'implantation des réservoirs constituent l'enjeu premier que nous analyserons.

Comme les produits entreposés contiennent une fraction d'hydrocarbures légers, des composés organiques volatils (COV) sont émis en toiture des réservoirs. Les émissions sont fonction des conditions de température et de pression à l'intérieur des réservoirs. Afin de minimiser les émissions, un deuxième toit flottant est ajouté au toit fixe de quatre des cinq réservoirs devant recevoir des constituants d'essence, conformément à la réglementation applicable. Dans le cas présent, les toits flottants installés sont munis d'un joint d'étanchéité de 'type sabot' équivalant d'un double joint d'étanchéité. En supplément à cette obligation, Petro-Canada propose d'équiper les réservoirs à double toit d'un deuxième joint d'étanchéité de 'type à rebord'.

Les émissions additionnelles de COV ont été établies à 6,6 tm par année ou 0,79 % des émissions de la raffinerie. Ces 6,6 tm de COV représentent 0,21 % des 3100 tm (2004) émises collectivement par les industries pétrochimiques de l'est de l'île de Montréal. Le contenu en benzène dans ces émissions est de 0,03 tm/année ce qui correspond à 0,14 % des émissions de la raffinerie et 0,05 % de l'ensemble des émissions locales.

La concentration du benzène dans l'air ambiant fait l'objet d'un suivi compte tenu de ses effets nocifs sur la santé lorsque ce produit est inhalé. Le critère provisoire (et norme future) de concentration pour ce polluant dans l'air ambiant, fixé par le Ministère, est de 10 µg/m<sup>3</sup> sur une base de 24 heures. Selon les données de la Ville de Montréal, la fréquence des dépassements de ce critère en 2003 a été de 6,2 % à la station d'échantillonnage de Saint-Jean-Baptiste et 1,8 % à celle de Rivière-des-Prairies. Ces stations sont respectivement situées à l'est et à l'ouest des sites d'implantation des réservoirs. L'étude de dispersion conduite à notre demande indique que le point d'impact des concentrations additionnelles maximales pour les COV totaux et le benzène

(maximum 24 heures), qui sont respectivement de 0,6 et 0,0027  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , se situe en secteur résidentiel, à 1,7 km à l'est des nouvelles installations.

Cette dernière mesure pour le benzène, comparée au critère de 10  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , nous indique une contribution additionnelle non significative correspondant à 0,027 % du critère. De plus, le fait de concentrer les émissions des cinq réservoirs dans les événements de deux réservoirs, lors de la modélisation, a amené des résultats conservateurs ou surévalués. De même, les augmentations de la concentration de COV totaux et de benzène dans l'air ambiant à la station d'échantillonnage de Saint-Jean-Baptiste sont faibles. Elles y sont de 0,21 et 0,00094  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  (maximum 24 heures) et 0,056 et 0,0025  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  (moyenne annuelle) et ne modifieront pas les valeurs mesurées.

Les réservoirs constituent des sources mineures d'émissions gazeuses et sont relativement éloignés des zones urbanisées. Nous constatons que les émissions sont minimisées par le recours à un double système d'étanchéité des réservoirs et que la qualité de l'air ambiant ne sera pas modifiée de façon significative, voire mesurable.

L'avis de la Direction de la santé publique, tout en reconnaissant la situation limite actuelle dans le voisinage du parc industriel de l'est de l'Île de Montréal, indique que les émissions de COV totaux et de benzène sont minimales, faibles et sans impact mesurable sur la santé et qu'aucune dégradation sonore n'est anticipée.

### **2.3.2 Risques technologiques et sécurité publique et environnementale**

La sécurité des personnes et du milieu physique en regard de scénarios d'accident technologique constitue le second enjeu d'importance. Cette sécurité tient à la sûreté des lieux, aux caractéristiques physiques des installations, à la qualité des équipements de protection, aux contrôles des conditions d'opération et enfin au programme de suivi préventif. Les mesures de protection et de prévention prévues sont :

- endiguement et réservoirs conformes aux normes et règlements sur les produits pétroliers et les équipements;
- disponibilité d'eau en cas d'incendie;
- mousse incendie;
- mesures automatiques (niveau de liquide, température), transmission des mesures avec système radar et alarmes;
- mesures manuelles;
- mesures des vapeurs dans l'espace vapeur des réservoirs;
- isolation du site par des clôtures;
- conformité avec les normes de distance (par rapport aux autres réservoirs, digues, limite de propriété, voies publiques, etc.);
- équipe d'intervention d'urgence de la raffinerie disponible en tout temps;
- plan d'urgence basé sur l'évaluation des risques et plans d'intervention particuliers;
- plan d'intervention d'urgence pour les produits inflammables de la raffinerie (mise à jour);
- coordination avec le Service de Sécurité incendie de Montréal (SIM);
- programme d'inspection et d'entretien préventifs.

La pose de membranes sous les installations de chaque groupe de réservoirs, combinée à la capacité de rétention des endiguements de 110 % de la capacité du plus gros réservoir ainsi protégé, constitue une réponse appropriée en regard de la protection des eaux souterraines et des sols.

Les équipements de protection incendie, les appareils de contrôle des conditions internes des réservoirs, le programme de vérification et d'entretien et la pose de clôture autour de deux nouveaux sites d'entreposage permettent de minimiser les risques et les conséquences d'accident majeur.

L'évaluation des conséquences d'accident majeur a été réalisée pour chacun des réservoirs d'essence à l'égard de scénarios normalisés définis comme étant le relâchement de la plus grande quantité d'une matière dangereuse dont la distance d'impact est la plus grande soit le déversement total instantané d'un réservoir suivi de l'explosion de la masse évaporée. La même évaluation a été réalisée à l'égard de scénarios alternatifs représentant des accidents plausibles ou ayant une plus grande probabilité de se produire soit un incendie de nappe à l'intérieur des digues, une explosion confinée à l'intérieur d'un réservoir et un feu-éclair hors des digues de rétention.

Les divers scénarios d'accidents potentiels indiquent qu'en cas d'accident majeur, le rayon de la zone d'impact est bien inférieur à la distance séparant les réservoirs des zones habitées. La fumée d'un incendie pourrait cependant causer des inconvénients mineurs et temporaires en zones habitées. Enfin, les seuls lieux publics contenus dans la zone d'impact sont les liens routiers que sont l'autoroute 40 et le boulevard Marien. Cette réalité est prise en compte dans le plan des mesures d'urgence actuel de la raffinerie. Tout au plus, la circulation pourrait y être interrompue temporairement ainsi que celle sur les voies ferrées avoisinantes.

L'avis du ministère de la Sécurité publique reconnaît la pertinence des scénarios d'accident évalués et conclut que la zone d'impact d'accident majeur est entièrement confinée à la zone industrielle. Par ailleurs, la Ville de Montréal indique, dans son avis, que le projet respecte les différentes dispositions municipales règlementaires applicables quant à l'installation de toits flottants, au programme de détection et de correction des fuites de composés organiques.

### **2.3.3 Autres considérations**

Il importe finalement d'examiner la question des effets cumulatifs en termes de qualité de l'air, de transport routier et de sécurité.

La qualité de l'air ambiant découle de la sommation des émissions locales et d'influences moins immédiates. Cette préoccupation est prise en compte dans l'établissement par le Ministère de normes et critères applicables à la qualité de l'air ambiant.

Par rapport au transport, rien n'indique un accroissement significatif du seul fait que la capacité de raffinage est inchangée et que le transport par route, destiné à la raffinerie ou issu de celle-ci, emprunte dans ce secteur des voies non résidentielles desservant le parc industriel de l'est de l'île de Montréal.

Les nouveaux réservoirs étant construits dans un parc existant de réservoirs, il y a possibilité d'effet domino. Cette éventualité est limitée aux réservoirs localisés à l'ouest de l'autoroute 40 et plus particulièrement à un réservoir de pétrole. Comme pour les réservoirs ajoutés, si un accident devait impliquer des réservoirs les avoisinant, les zones d'impact ne sauraient être très différentes et excéder la zone industrielle.

## CONCLUSION

Ces nouveaux réservoirs viennent combler les besoins de gestion des produits pétroliers de la raffinerie dans un contexte de mise en marché de nouveaux produits pétroliers et assurent la flexibilité opérationnelle pour le faire. Le projet vise la production de produits pétroliers de meilleure qualité, destinés à la consommation, tels du diesel à basse teneur en soufre et de l'essence-éthanol, ainsi que la production d'un intrant pour les usines pétrochimiques locales.

Les impacts liés aux phases successives de construction sont mineurs et ne devraient pas être perceptibles dans les zones habitées compte tenu des distances et de leur intensité. Les principaux enjeux environnementaux concernent l'exploitation des nouvelles installations.

Les enjeux significatifs sont relatifs aux émissions gazeuses en regard de la qualité de l'air ambiant ainsi qu'aux risques d'accident majeur en rapport avec la sécurité publique et l'environnement physique. L'impact des émissions atmosphériques sera faible et vraisemblablement non perceptible aux stations d'échantillonnage, compte tenu de la triple étanchéité effective des réservoirs et de la distance séparant les zones urbanisées des réservoirs. Par ailleurs, la sécurité du public n'est pas en cause puisque les rayons d'impact d'accident majeur sont limités à la zone industrielle. Les digues et géomembranes dont seront munis les réservoirs assurent une protection adéquate de l'environnement physique immédiat.

Les impacts et risques du projet sont aussi minimisés par les équipements de contrôle et de protection d'incendie, par l'existence d'un programme de vérification et d'entretien et enfin par un plan des mesures d'urgence revu en partenariat avec la Ville de Montréal, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de Développement durable, de l'environnement et des Parcs.

Compte tenu de la pertinence du projet et de son acceptabilité environnementale, nous recommandons que le projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers à Montréal-Est de Petro-Canada fasse l'objet d'une autorisation conformément à l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à la condition qu'il respecte les modalités et mesures contenues aux documents soumis dans le cadre de l'examen de ce dossier et qu'un plan de mesures d'urgence, incluant ces nouveaux équipements, soit soumis au Ministère avant la mise en service du premier des réservoirs.

---

Gaétan Lefebvre, ing.  
Chargé de projet  
Service des projets industriels et en milieu nordique



## **Annexe 1 Liste des unités administratives du Ministère, des ministères et des organismes consultés**

L'analyse environnementale du projet a été réalisée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que les ministères et la ville énumérés ci-dessous :

- La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides
- La Direction des politiques en milieu terrestre
  - Service des matières résiduelles
  - Service des lieux contaminés
- La Direction des politiques de l'eau
  - Service des eaux industrielles
  - Service de l'aménagement et des eaux souterraines
- La Direction du suivi de l'état de l'environnement
  - Service des avis et expertises
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux
  - Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
- Le ministère de la Sécurité publique
  - Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides
- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune
  - Service de la coordination et des orientations
- La Ville de Montréal
  - Direction de l'environnement



## Annexe 2. Chronologie des étapes importantes du projet

Date	Événement
2004-11-03	Réception de l'avis de projet
2004-11-22	Délivrance de la directive
2005-04-21	Réception de l'étude d'impact
2005-07-21	Questions et commentaires sur l'étude d'impact
2005-10-13	Réponse de Petro-Canada : addenda à l'étude d'impact
2005-12-15	Délivrance de l'avis de recevabilité
2006-02-01	Mandat d'information et de consultation publiques au BAPE
2006-03-18	Fin de la période d'information et de consultation publiques
2006-05-15	Décision ministérielle de ne pas tenir d'audiences publiques
2006-07-21	Consultations complétées sur l'acceptabilité du projet